

Lure le 11/10/2023,

Sujet : Concours Général des Métiers - Session 2024

Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés

L'inspection Générale a désigné l'académie de BESANÇON pour piloter le **Concours Général des Métiers de l'Électricité de 2024**.

Le concours général des métiers a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves et apprentis préparant un baccalauréat professionnel et comporte 19 spécialités dont les métiers de l'électricité. Il s'adresse aux élèves de terminale des lycées d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et aux apprentis en année terminale de formation en centre de formation d'apprentis.

Pour la session 2024, le lycée polyvalent Georges Colomb de Lure a été sollicité pour accueillir la finale nationale pour laquelle seront sélectionnés les huit meilleurs candidats nationaux (suite à une épreuve écrite nationale). C'est un grand honneur pour cet établissement d'accueillir dans ses murs les finalistes nationaux des métiers de l'électricité, événement majeur qui mobilisera l'ensemble de la communauté éducative dans le cadre de son organisation.

Cette épreuve consiste en une épreuve pratique de 10 heures qui se doit d'être innovante d'un point de vue pédagogique mais également dans le choix du matériel qui sera mis en œuvre par les candidats. Ainsi la partie pratique mobilise des ressources matérielles conséquentes afin que chaque candidat puisse mettre en œuvre les compétences « métiers » demandées dans le cadre de ce concours. Les supports d'étude pour le sujet pratique de cette future session consisteront en des systèmes industriels de contrôle/commande d'actionneurs de puissance, pour faire suite à un besoin identifié dans l'industrie du bois.

Ce concours national représentera une très belle vitrine en matière de communication et relais médiatique pour tous les acteurs de la communauté éducative et partenaires engagés.

Nous sommes actuellement à la recherche de partenariats et discutons notamment avec nos fournisseurs et partenaires habituels afin qu'ils puissent être en mesure d'apporter des solutions techniques innovantes et contribuer à cet événement par leur aide matérielle et financière.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-Luc Rebel IEN-ET-STI



Fabrice Drouin Proviseur du lycée Georges Colomb



Fabrice Gainnet DDFPT du lycée Georges Colomb



Contact : fabrice.gainnet@ac-besancon.fr / 06-43-41-05-69

Ci-dessous : Calendrier et déroulement du concours

En PJ : dossier de presse de la session 2023

Calendrier et déroulement du concours

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne ; généralement sur la période de mi-novembre à début décembre.

Le concours se déroule en deux parties disjointes dans le temps :

- La première partie, d'une durée de 3 à 6 heures, est écrite et se déroule dans chaque académie (début mars). Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
- À l'issue de la première partie, les candidates et candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite finale, dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. Cette seconde partie de l'épreuve, d'une durée de 4 à 30 heures, est une épreuve pratique organisée, par spécialité, dans un établissement scolaire unique (mi-mai). Pour les spécialités du secteur industriel, cette épreuve, qui se déroule sur plusieurs jours, aboutit en général à la réalisation d'une œuvre.

Les jurys sont présidés par des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche. Ils sont composés à parité d'enseignants et d'inspecteurs de l'éducation nationale, ainsi que de professionnels qualifiés.

L'examen des compositions donne lieu aux récompenses suivantes :

- Trois prix : premier prix, deuxième prix, troisième prix ;
- Cinq accessits : du premier au cinquième ;
- Dix mentions au maximum.

Une cérémonie de clôture est réalisée au sein de l'établissement qui organise l'épreuve pratique avec l'ensemble des partenaires et collaborateurs, mais sans pour autant communiquer les résultats.

En effet, ces prix sont remis par le ministre en charge de l'Éducation nationale, sur proposition des présidents de jury (début juillet). Les lauréats des premier, deuxième et troisième prix reçoivent leur récompense lors d'une cérémonie à la Sorbonne.

Les modalités de mise en œuvre des sessions du concours général des métiers sont précisées par une note de service généralement publiée en novembre.

La liste des candidats admis à concourir est fixée par les recteurs d'académie, à partir des propositions des chefs d'établissement et des directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants concernés.